YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le .....
et de la publication
le
Le Maire 19 SEP. 2022

MAIRIE D'YERRES (C) 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2022/433
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Montgeron entre les rues Guillaume Budé et Chevalier de la Barre.

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable seront effectués par l'entreprise AXEO – Agence Paris Ouvrages Hydrauliques – Parc de la Saussaie – 10 bis rue du Moulin Vert – 94400 VITRY SUR SEINE pour le compte de SUEZ,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 26 septembre au 28 octobre 2022 de 8 heures à 17 heures,

ARRETE

Article 1er : Rue de Montgeron entre les rues Guillaume Budé et Chevalier de la Barre, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera interdite rue de Montgeron dans le sens Yerres-Brunoy dans la section des travaux,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie dans les deux sens entre les rues Guillaume Budé et Chevalier de la Barre,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : La circulation sera déviée par les rues Guillaume Budé, Hoche et Chevalier de la Barre,

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 5 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 15 septembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire aux Travaux
et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91330

Didier LE COZ